BURKINA FASO
-=-=-=-=-=-=-
UNITÉ-PROGRÈS-JUSTICE
-=-=-=-=-=-=-
ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

IVE REPUBLIQUE

TROISIEME LEGISLATURE DE TRANSITION

LOI N°028 -2023/ALT

PORTANT RATIFICATION DE L'ORDONNANCE N°2022-014/PRES-TRANS DU 28 DECEMBRE 2022 PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET N°2100150042697 SIGNE LE 29 SEPTEMBRE 2021 A OUAGADOUGOU ENTRE LE BURKINA FASO ET LE FONDS AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT (FAD) POUR LE FINANCEMENT PARTIEL DU PROJET D'ELECTRIFICATION ET DE DEVELOPPEMENT DES CONNEXIONS A L'ELECTRICITE (PEDECEL)

L'ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

Vu la Constitution ;

Vu la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 ;

Vu la résolution n°001-2022/ALT du 11 novembre 2022 portant validation du mandat des députés ;

a délibéré en sa séance du 10 août 2023

et adopté la loi dont la teneur suit :

Article 1 :

Est ratifiée l'ordonnance n°2022-014/PRES-TRANS du 28 décembre 2022 portant autorisation de ratification de l'accord de prêt n°2100150042697 signé le 29 septembre 2021 à Ouagadougou entre le Burkina Faso et le Fonds africain de développement (FAD) pour le financement partiel du Projet d'électrification et de développement des connexions à l'électricité (PEDECEL).

Article 2 :

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou, le 10 août 2023

Pour le Président de l'Assemblée législative de transition, le Premier vice-président

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION
Premier Vice-Président
BURKINA FASO

Dafidi David LOMPO

La Secrétaire de séance

Esther BAMOUNI/KANSONO